

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **23**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : BUDGET GENERAL 2019 : DECISION
MODIFICATIVE PAR VIREMENT DE CREDITS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
D.RUIZ, P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

100/2019

DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL 2019:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le principe d'équilibre budgétaire

CONSIDERANT la délibération n°38-19 en date du 29/03/2019 approuvant le vote du budget principal 2019

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée qu'afin de subvenir aux dépenses de personnel augmentées du fait d'arrêts de travail de plusieurs agents, et du coût prévisionnel de remboursement aux communes au titre des frais de restauration scolaire en augmentation cette année encore, les prévisions de charges de personnel s'avèrent insuffisantes pour clôturer l'année.

S'agissant de dépenses obligatoires, il **PROPOSE** de voter la décision modificative budgétaire suivante permettant de couvrir les dépenses restant à réaliser sur l'exercice, par virement de crédits tel que :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PREVISIONNEL	MODIFICATION PROPOSEE	TOTAL APRES DM
Chap.012 Charges de personnel: 3 802 259,24 €	+ 70 000,00	Chap.012 Charges de personnel: 3 872 259,24€
Chap.022 Dépenses imprévues : 80 000,00 €	- 70 000,00	Total Chap.022 Dépenses imprévues : 10 000,00 €

Le montant global du budget prévisionnel n'étant pas modifié,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

ACCEPTE le virement de crédits ainsi défini ci-dessus,

AUTORISE à procéder aux écritures comptables nécessaires,

DIT que copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire par les services préfectoraux de contrôle budgétaire.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE